



14ème législature

Question N° : 197	De M. Jean-Jacques Candelier (Gauche démocrate et républicaine - Nord)	Question écrite
Ministère interrogé > Éducation nationale		Ministère attributaire > Éducation nationale
Rubrique > langue française	Tête d'analyse > défense et usage	Analyse > système éducatif. perspectives.
Question publiée au JO le : 03/07/2012 Réponse publiée au JO le : 15/01/2013 page : 542		

Texte de la question

M. Jean-Jacques Candelier interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur la place de l'anglais dans l'enseignement. Les ministres successifs ont marginalisé la langue française au profit de l'anglais à tous les niveaux de l'enseignement, mettant notre langue ainsi que notre culture en grand danger. L'orientation donnée s'inscrit dans une volonté d'enseigner précocement l'anglais y compris dans les écoles maternelles et les crèches dès l'âge de deux ans. Or, comme l'ont souligné des linguistes, l'apprentissage des langues étrangères, nécessaire, représente un risque s'il débute avant que la langue maternelle ne soit stabilisée, c'est-à-dire avant un âge qui se situe entre six ans et huit ans. Il lui demande s'il compte abandonner l'enseignement précoce des langues étrangères qui relève d'une volonté d'imposer l'anglais comme seconde langue maternelle. Il lui demande, en outre, s'il compte abroger les dispositions du code de l'éducation qui permettent d'enseigner des disciplines non linguistiques en langue étrangère et si des sanctions seront prévues pour les manquements à la loi relative à l'emploi de la langue française, en particulier dans l'enseignement supérieur. Il lui demande, enfin, de bien vouloir se prononcer sur la possibilité d'instaurer des quotas par langue étrangère afin de parvenir à une véritable diversification des langues enseignées et sur la possibilité d'instaurer un grand débat public pour que soit définie la politique linguistique de la France.

Texte de la réponse

La position des linguistes a été largement prise en compte dans les débats qui ont conduit à la rédaction du « Rapport du Comité stratégique des langues » présenté en janvier 2012. Ce rapport préconise sans ambages une sensibilisation aux langues dès l'école maternelle dans un souci de diversité culturelle et d'une meilleure maîtrise de la langue qui reste un objectif prioritaire : « Ouvrir l'oreille à d'autres sonorités : travail d'écoute auprès de locuteurs natifs. Lier l'écoute à des activités artistiques (chants, danses) et à l'imaginaire de l'enfant... ». À l'école élémentaire, les élèves reçoivent un enseignement de langues vivantes à partir du CE1. Depuis la rentrée 2008, une sensibilisation est conduite dès le CP. Le cadre européen commun de références pour les langues (CECRL) fournit une base commune aux États membres de l'Union européenne pour concevoir les programmes. Les programmes de langues vivantes étrangères, publiés en 2007, se réfèrent au CECRL et fixent les objectifs à atteindre, pour chaque cycle, en ce qui concerne les compétences de communication et la connaissance de la culture des pays où la langue est parlée. Ils concernent 8 langues : l'allemand, l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, l'italien, le portugais et le russe. Le développement des sections bi-langues au collège ont contribué à une plus grande diversification de l'enseignement des langues vivantes. Concernant l'enseignement des disciplines non linguistiques, seuls les élèves des sections internationales suivent certains enseignements en langue étrangère, appelés « enseignements spécifiques », pour lesquels ils sont regroupés en dehors de leurs classes habituelles.